



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 23 Octobre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DÉCHETS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 octobre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 17 octobre 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea
GIAMARCHI Marie-Dominique à BERTOLUCCI Marie-Christine
LOMBARDO Florence à BIAGGINI Jean-Jacques
LORENZI Thérèse à LEONARDI Jean-Charles
MALAFRONTTE Christine à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
MUSSIER Emma à ROSSI Michel
PADOVANI Jean-Jacques à MILANI Jean-Louis
POLIFRONI Bruno à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Jean-Michel à PETRI-GUASCO Emmanuel
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, TISSOT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 21

M. BATTESTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DÉCHETS 2023

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le budget annexe Collecte adopté le 19 décembre 2022 ;

Vu la DM n°1 adoptée le 12 avril 2023 ;

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2023, par une décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À la majorité)
Contre : M. Morganti**

La DM n° 2 du Budget Annexe Collecte des Déchets 2023, par chapitre, pour la section de fonctionnement et d'investissement, comme suivant ;

En fonctionnement en dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général +38 000€
Chapitre 012 – Charge de personnel +120 612€
Chapitre 014- Atténuations de produits -65 612€
Chapitre 042 Operations d'ordre de Transfert entre sections -93 000€

En fonctionnement en recettes :

Chapitre 731 – Fiscalité locale -33 627€
Chapitre 74 – Dotations et participations +33 627€

En investissement en recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement +93 000€
Chapitre 040 – Operations d'ordre de Transfert entre sections -93 000€

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DÉCHETS 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pas de réajustement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Libellé Article par nature	MONTANT
13	Subventions d'investissement		93 000€
	1321	Sub Etat	93 000€
040	Opération de transfert entre sections	Autre matériel transport	-93 000€
TOTAL			0€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Compte	Libelle	Montant
011	Charges à caractère général		38 000,00
	60622	Carburants	50 000,00
	60628	Autres fournitures	15 000,00
	60636	Habillement	10 000,00
	611	Sous traitance générale	-150 000,00
	61551	Matériel roulant	105 000,00
	617	Études	-30 000,00
	6156	Maintenance	10 000,00
	62268	Autres honoraires, conseil	10 000,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00
012	Charges de personnel		120 612,00
014	Atténuations de produits		-65 612,00
	6574	Autres reversements sur contributions directes	-65 612,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		-93 000,00
	6811	Dotation aux amortissements	-93 000,00
TOTAL			0,00

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DÉCHETS 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Compte	Libelle	Montant
731	Fiscalité Locale		-33 627,00
	73133	Taxe d'Enlèvement des OM	-33 627,00
74	Subventions d'exploitation		33 627,00
	7472	Participation Région	-20 058,00
	74751	Participation GFP de Rattachement	-223 347,00
	74888	Autres	277 032,00
TOTAL			0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT
[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr